



**Séance du
30 juin 2026**

Date de la
convocation :

23 juin 2026

Date d'affichage :

24 juin 2026

Nombre de membres :

En exercice : 49

Présents : 41

Votants : 47

Acte rendu exécutoire le :

Reçu en sous préfecture le :

Affiché le :

Délibération n°20260630-12

Objet : Attribution de l'appel à projet – Réalisation d'habitat temporaire pour les salariés de l'EPR sur le Parc Environnemental d'Activités Bresle Maritime (PEABM)

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE**

L'an deux mille vingt-six, le 30 juin à 18 heures, le Conseil Communautaire légalement convoqué, s'est réuni en séance publique, sous la présidence de Monsieur Eddie Facque, Président du Conseil Communautaire des Villes Soeurs, salle du 1^{er} étage de la Communauté de Communes, 12 avenue Jacques Anquetil à Eu.

Etaient présents tous les 49 membres en exercice, à l'exception de :

Madame Catherine Lorphelin, absente excusée, ayant donné procuration à Monsieur Marcel Lemoigne; Madame José Moulin, absente excusée, ayant donné procuration à Monsieur Robin Devogelaere ; Monsieur Christophe Castelot, absent excusé, ayant donné procuration à Monsieur Hervé Adam ; Madame Corinne Rioux Lepinette, absente excusée, ayant donné procuration à Monsieur Frédéric Quentin ; Monsieur Emmanuel Maquet, absent excusé, ayant donné procuration à Monsieur Vincent Rousselin ; Monsieur François Pegard, absent excusé, ayant donné procuration, en raison de l'indisponibilité de son suppléant, à Monsieur Jean Charles Vitaux
Monsieur Benoit Ozenne, absent excusé, représenté par sa suppléante, Madame Christine Courquin

Monsieur Jean-Pierre Trolley, absent excusé, représenté par sa suppléante, Madame Karine Petit

Madame Dominique Mallet, absente excusée, représentée par son suppléant Monsieur Romain Leclercq

Madame Marylise Bovin, Madame Frédérique Cherubin-Quennesson, absentes excusées

Monsieur Clément Vanheuerswyn a été élu secrétaire de séance.

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu le Code de la commande publique ;

Vu la délibération communautaire n°20260409-7 du 9 avril 2026 relative aux délégations données par le Conseil communautaire à Monsieur le Président ;

Vu l'appel à manifestation d'intérêt ouvert le 16 décembre 2025 jusqu'au 10 février 2026 ;

Vu l'analyse des offres effectuées en fonction des critères arrêtés par le règlement de consultation comme suit : calendrier de réalisation, qualité du projet, optimisation foncière, habitabilité du logement, prise en compte du démantèlement du bâti, offre financière, gestion du projet, insertion architecturale ;

Considérant que sur la base de cette analyse des offres, un candidat à l'appel à projet d'habitat temporaire s'est démarqué des autres candidatures, et semble présenter la meilleure offre ;

⊙ Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire, à l'unanimité :

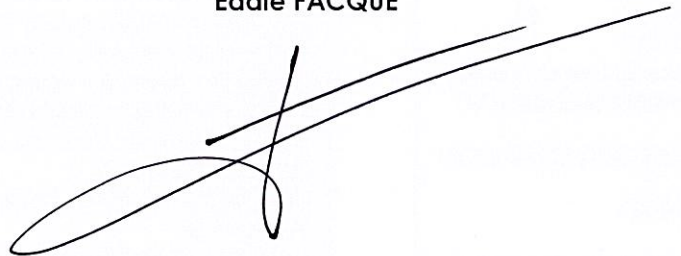
- D'attribuer l'appel à projet pour la réalisation de 300 logements temporaires sur le parc d'activités au groupement de candidats porté par la société NHOOD

- D'autoriser Monsieur le Président à signer toutes les pièces nécessaires, à signer tout acte, bail ou autre document et à entreprendre toute démarche concourant à la réalisation de l'opération ;

Fait et délibéré en séance, les jour, mois, an que dessus
Pour extrait certifié conforme,

Le Président

Eddie FACQUE

A handwritten signature in black ink, consisting of a large, sweeping loop followed by a vertical stroke and a horizontal line extending to the right.

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Rouen dans un délai de deux mois à compter de sa date exécutoire. Elle peut, dans le même délai, faire l'objet d'un recours gracieux auprès de Monsieur le Président de la CCVS, cette démarche suspendant le délai de recours contentieux qui recommencera à courir ;

- *Soit à compter de la réception d'une réponse explicite au recours gracieux ;*
- *Soit deux mois après l'introduction du recours gracieux, en l'absence de réponse du Président pendant ce délai*